

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

POURQUOI ?

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige tous les employeurs publics de l'État doivent souscrire un contrat collectif de complémentaire santé pour leurs agents. Le Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 instaure le remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents de l'Etat → 15 € sur la fiche de paye.

Le ministère a choisi le groupement MGEN-CNP assurances pour gérer le contrat collectif obligatoire de PSC.
Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite de six ans. Dans 6 ans, lors du nouvel appel d'offre, ce marché peut être plus tard attribué à une assurance, un fonds de pension....

Sont concernés tous les personnels en activité rémunérés par un employeur public : fonctionnaires titulaires, stagiaires ou les contractuels de droit public (AED, AESH)

Différents accords ont été signés

- Accord interministériel PSC Santé du 26 janvier 2022
- Accord interministériel du 20 octobre 2023 qui acte le découplage volets santé et prévoyance.
- Accord du Ministère de l'EN du 8 avril 2024

FO n'a pas signé les accords de 2023 et 2024, contrairement à toutes les autres organisations syndicales.

Situations donnant droit à une dispense

- Agent bénéficiaire de la **complémentaire santé solidaire (CSS)**= ex CMU
- **-Agent en CDD** bénéficiant déjà d'une couverture santé individuelle
- -Agent couvert par le **contrat collectif** de son conjoint ; qu'il soit obligatoire ou non
- **Agent disposant d'un contrat individuel avant le 1er avril 2026** (dispense possible pendant un an).

→ Exemple: Si je souscris un contrat santé au 1^{er} décembre 2025. Pendant 1 an je ne pourrai pas résilier cette nouvelle mutuelle. Je pourrai bénéficier d'une dispense jusqu'au 1^{er} décembre 2026.

A SAVOIR: Les retraités, conjoints, partenaires, ou concubins, ainsi que les enfants peuvent être ayants-droits. L'adhésion est **facultative** pour eux. Les agents en disponibilités, en congé parental ne relèvent pas de la PSC

En cas de dispense, il n'y aura plus de participation employeur. Ainsi, le ministère ne vous versera plus les 15 € de participation qu'il donnait jusqu'à présent

VOLET SANTE

obligatoire

	SOCLE	OPTION 1	OPTION 2
AGENT	39 € /mois en moyenne (1)	3.62 €/mois (1)	25.33 €/mois (2)
ENFANTS	35 € /mois/enfant Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant → Enfants de moins de 21 ans ou de – 25 ans (si poursuite d'étude ou apprentissage ou chômage) pas de conditions d'âge pour les enfants en situation de handicap.	Enfant 1: 3.62 €/mois Enfant 2: 1.81 €	Enfant 1: 15.17 €/mois Enfant 2 : 7.58 €
CONJOINT	85 €	7.23 €/mois	30.33 €/mois
RETRAITES	Année 1 (retraité en 2026): 78 €/mois Année 2: 101.85 € Années 3, 4 et 5: 128 € Année 6 : 140,81 € Au bout de 6 ans, plafonnement à 149,34 €. Pas d'augmentation après 75 ans.	7.23 €/mois	30.33 €/mois

Les ayants-droits ont **le même niveau d'option** que l'agent souscripteur.

ATTENTION pour les retraités et les conjoints de retraités, **tarification des options et du socle seront en fonction de l'âge.**

<https://www.estimer-ma-cotisation-psc-sante.mgen.fr/simulateur?m=m666rt9y>

(1) Participation de 50 % par l'Etat déduite. (2) Participation de l'Etat plafonnée à 5 €

OPTION 1	OPTION 2
Meilleurs remboursements pour honoraires en hôpital: - Praticien : 150 % → 200 % - Court séjour : 50 € → 60€/nuit - Soins de suite : 40 → 50 €/nuit - Psychiatrie: 45 → 55 €/nuit	
Honoraires médicaux: - généralistes 100 → 150 % - spécialistes: 150 → 175 %	Honoraires médicaux - spécialistes: 175 % → 200 %
Actes techniques médicaux: 150 → 175 %	175 % → 200
Actes d'imagerie médicale: 130 → 175 % Mammo : 130 → 250 %	175 → 200
Honoraires paramédicaux: Infirmiers, pédicures, orthophonistes, orthoptistes: 100 → 150 % Masseurs, kiné: 130 → 150 %	

OPTION 1	OPTION 2
Médecine douce: - ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue: 2 séances /an (lim 40 €/séance) → 4 séances - psychologue: 4 séances /an (lim 30 €/séance) → 8 séances (lim 40 €/séance)	
-	- Orthodontie : 250 % BR → 300% BR - Prothèses fixes, amovibles, provisoires, Inlay Core : 375 % BR → 400 - Inlays onlays d'obturation: 150 → 400 - Implants : 500 €/implant (max 2/an) → 650 €
	Aides auditives: - Équipement à tarif libre : 800 € → 1 000 €
Meilleurs remboursements sur les verres: environ 50 € supp par verre Pas d'amélioration sur la monture.	Optique - Lentilles : 100 €/an → 150
Pas d'amélioration sur le remboursement des médicaments (sauf ceux qui ne sont pas remboursés par la sécu: 70 €/an → 150)	

VOLET PREVOYANCE

facultatif

Les volets santé et prévoyance sont découplés. Ils feront l'objet de 2 contrats différents alors que le contrat actuel comprend la prévoyance....
La prévoyance sera non conditionnée à l'âge si l'adhésion a lieu dans les 6 mois qui suivent la date d'effet du contrat ou de la date d'embauche.

	Garanties statutaires	socle	Option
CMO	3 mois à 90 % 9 mois à demi traitement	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération pendant la durée à demi traitement
CLM/CGM	Année 1: Taux plein + 33 % des indemnités Années 2 et 3: 60 % du traitement + 60 % des indemnités	Complément pour garantir 80 % de la rémunération	-
CLD	Années 1, 2 et 3: taux plein Années 4 et 5: demi traitement	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération

Traitement	SOCLE	OPTION
1 000 €	2,50 €	6,30 €
2000 €	12 €	12,60 €
3 000 €	21,50 €	18,90 €
4 000 €	31 €	25,20 €

Participation de l'Etat de 7 € déduite

FO a été le seul syndical à ne pas signer les accords interministériels

de 2023
et
2024

SNUDI 77
FO

C'est la **destruction de la sécurité sociale** qui reconnaît le droit de se faire soigner à hauteur de ses besoins et non de ses moyens.

Découplage des volets santé et prévoyance
DONC 2 contrats (voire 3 si on y ajoute la garantie optionnelle obsèques et dépendance).
Ce découplage va entraîner la souscription à un 2^{ème} contrat et donc une sur cotisation pour bénéficier à nouveau de ces options.

Dérives tarifaires : la MGEN a anticipé une hausse annuelle de 5% sur la cotisation sur 3 ans. La cotisation augmentera de quelques 10% entre 2026 et 2028

A terme, c'est le remplacement des mutuelles traditionnelles, par un **système d'assurances**, comme aux Etats-Unis. La santé, la prévoyance, l'action sociale ne sont pas des marchés, mais des droits acquis fondés sur la solidarité ouvrière.

Fin de la liberté de choix

Une **cotisation plus élevée** (sans la prévoyance) et des **garanties qui ne sont pas à la hauteur**
→ Cotisation enfant plus chère de 7 € par mois.
→ Option 1 à un prix minime mais qui apporte peu en termes de remboursements.
→ Option 2 élevée avec une participation de l'Etat plafonnée à 5 €.

La FNEC FP-FO continuera de défendre la sécurité sociale basée sur le salaire différé, le Statut, l'augmentation du point d'indice, les conditions de santé et de travail de tous les agents l'Education nationale, de Jeunesse et Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

QUELQUES EXEMPLES

Un agent actif touche 1 831 € (brut), a 2 enfants et choisit l'option 2.

Agent

socle :29,70 € + option 2 :25 €

Enfant 1

socle: 35 € + option 2: 15 €

Enfant 2

socle :35 € + option 2: 7,58 €

→ **Cotisation socle + options :**
147,28 €/mois



Coût de l'option 2 /an
570,96 €

Un agent actif touche 2 500 € (brut), a 1 enfant, et choisit l'option 1.

Agent

Socle: 36,83 € + option 1: 3,62 €

Enfant

Socle : 35,13 € + option 1: 3,62 €

→ **cotisation socle et option 1 :**
79,20 €/mois



Coût de l'option 1 /an
86,88 €

Un agent actif touche 3 100 € (brut), a 2 enfants et choisit l'option 2.

Agent

Socle: 41,18 € + option 2: 25 €

Enfant 1

Socle: 35 € + option 2: 15 €

Enfant 2

Socle: 35 € + option 2: 7,58 €

→ **cotisation socle + options :**
158,76 €/mois



Coût de l'option 2 /an
570,96 €

Exemple orthodontie

Socle : remboursement de 483,75 €/semestre

Option 1 : Remboursement inchangé de 483,75 €/sem

Option 2 : Remboursement de 580,50 €/sem **soit un**
remboursement amélioré de 96,75 €/sem soit 193,50
€/an

OR le surcoût de l'option 2 /an pour les 3 personnes du
contrat s'élève à **576,96 €**